



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 20 FÉVRIER 2026**

CM2026/02/20/09-2 : OPÉRATION DE RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE "LÉNINE-POINCARÉ" À NANTERRE - CLÔTURE DE L'OPÉRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 13 février 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1523-3 et L.5219-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-4, L.300-5, L.300-5-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/12/07/01 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

Vu la délibération CM2019/10/11/25 portant sur l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de la Société de requalification des quartiers anciens (SOREQA),

Vu la délibération CM2019/12/04/05 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération de résorption de l'habitat insalubre de l'îlot Lénine-Poincaré à Nanterre,

Vu la délibération CM2019/12/04/26 approuvant le traité de concession de l'opération de résorption d'habitat insalubre « Lénine-Poincaré » à Nanterre avec la SOREQA,

Vu la délibération CM2019/12/04/27 portant sur l'approbation de la convention opérationnelle entre la Métropole du Grand Paris, la commune de Nanterre, l'EPT Paris Ouest la Défense et la SOREQA,

Vu le bilan de clôture de l'opération de résorption de l'habitat insalubre Lénine-Poincaré à Nanterre, annexé à la présente délibération,

Considérant le traité de concession signé entre la Métropole du Grand Paris et la SOREQA au 1er janvier 2020, pour l'aménagement de l'îlot dégradé Lénine-Poincaré à Nanterre, déclaré d'intérêt métropolitain, opérant ainsi le transfert à la Métropole d'une opération initialement portée par la ville de Nanterre et l'EPT Paris-Ouest-La-Défense,

Considérant qu'à la demande de la ville de Nanterre, les actions de la SOREQA ont été suspendues pour permettre l'intervention de l'opérateur IN'LI sur le secteur,

Considérant que l'opération privée s'est poursuivie et que la durée du traité de concession est échue depuis le 31 décembre 2024,

Considérant la nécessité d'acter la clôture de cette opération et d'en arrêter le bilan financier,

Considérant que compte tenu de la suspension de l'opération, le bilan présente une situation budgétaire au 31 décembre 2024 inchangée et quelques mouvements financiers en dépenses peu significatifs,

Considérant que la dépense totale déjà engagée s'élève à 64 803 € et qu'il est proposé qu'elle soit répartie selon la même clef de répartition que celle retenue pour la prise en charge du déficit opérationnel de l'opération, soit à 50% pour la Métropole du Grand Paris et à 50% entre l'EPT Paris Ouest La Défense (2/3 des 50%) et la Ville de Nanterre (1/3 des 50%),

Considérant enfin que dès 2020, la SOREQA avait reçu une participation de 300 000 € de l'EPT Paris Ouest La Défense. Par conséquent, après approbation de la clôture dans les instances délibérantes des collectivités, la SOREQA appellera les participations de la Métropole du Grand Paris et de la ville de Nanterre et restituera à l'EPT Paris-Ouest-La-Défense le trop-perçu de participation,

La commission « Habitat et Logement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du bilan de clôture du traité de concession portant sur le traitement de l'îlot Lénine-Poincaré à Nanterre.

AUTORISE la SOREQA à procéder aux opérations de clôture.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget 2026 de la métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.